

1 CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901: La dénomination de cette Association est «Les Eaux Vives».

L'association adhère à Emmaüs International, à Emmaüs Europe et à Emmaüs France. Dans le cadre de son adhésion à Emmaüs France, elle est affiliée à la branche action sociale et logement.

L'association s'oblige à respecter les engagements qui en découlent, formalisés au sein d'un contrat d'affiliation.

.

2 BUTS ET OBJECTIFS

Elle a pour objet de lutter contre les injustices, et les diverses formes d'exclusion, à la fois leurs causes et leurs conséquences, grâce à ses services d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion. Elle se donne pour objectifs la mise en place d'actions liées aux personnes défavorisées afin de tendre vers l'insertion sociale.

Ses actions seront particulièrement dirigées vers, pour et avec les personnes défavorisées de Loire Atlantique et d'Ille et Vilaine, reconnaissant en chacune sa dignité humaine et respectant ses appartenances philosophiques, idéologiques et religieuses. Tous services et actions sont mis en œuvre en fonction de l'évolution des besoins des personnes en grande difficulté sociale et ou psychologique. Les activités de l'association se déclinent en 4 pôles :

♣ Un pôle Accueil urgence

Accueil, mise à l'abri, logement d'urgence et aide à l'élaboration d'un projet personnel pour des personnes sans domicile fixe ou en situation précaire ;

♣ Un pôle Hébergement et Logement

Hébergements accompagnés et gestion de logement et de services d'accompagnement ;

♣ Un pôle Étrangers

Ensemble de moyens destinés aux demandeurs d'asile ou réfugiés ;

♣ Un pôle Mobilité

Ensemble de moyens favorisant la mobilité pour accéder à la formation ou l'emploi.

3 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé: 8 avenue des Thébaudières 17^{ème} étage aile C - 44800 Saint Herblain

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

4 DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

5 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources comprennent notamment:

- Les subventions de l'Etat, des collectivités publiques, et des organismes privés ;
- Les cotisations des adhérents ;
- Les dons ;
- Les recettes de toute nature non interdites par la loi.

6 MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de membres actifs, de membres utilisateurs, de membres donateurs et de membres d'honneur.

Les membres actifs s'engagent à :

- Participer bénévolement à l'animation des différents établissements ou services de l'Association ;
- Respecter la fiche de mission, remplir la fiche d'adhésion et payer la cotisation annuelle ;
- Adhérer à la charte de l'Association des Eaux Vives ;
- Adhérer sans réserve au Manifeste Universel du mouvement Emmaüs ;
- Ne pas se trouver, se mettre ou mettre l'Association dans une situation pouvant entraîner un conflit d'intérêt.

Les personnes accueillies peuvent devenir membre actif, dès lors qu'elles respectent lesdits engagements. Les salariés de l'association ne peuvent pas devenir membres actifs.

Les membres utilisateurs bénéficient de services dans le cadre de certaines activités et pour cela ils s'engagent à remplir leur fiche d'adhésion et payer la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Le collège des membres utilisateurs dispose de 3 voix aux assemblées générales.

Les membres actifs, les membres utilisateurs et les membres donateurs ont la qualité de membres, de la date de leur adhésion ou don jusqu'au 30 Septembre suivant.

Les membres donateurs soutiennent l'Association par leur don.

Les membres d'honneur (personnes physiques ou morales ayant rendu et ou rendant des services à l'Association), sont nommés à vie par le Conseil d'administration. Ils ne sont pas soumis à cotisation,

Les cotisations annuelles des membres actifs et des membres utilisateurs sont fixées par l'assemblée générale ordinaire.

7 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par:

- La démission ;
- Le non-paiement de la cotisation ;
- l'exclusion, pour motif grave, prononcée et notifiée par le Conseil d'Administration. La décision d'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après que l'intéressé ait été invité à s'expliquer et à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration, et avant que ce dernier soit appelé à statuer sur la perte de sa qualité de membre.

8 LES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres actifs, les membres utilisateurs, les membres donateurs et les membres d'honneur de l'association. Participent aux votes les membres actifs, dès lors qu'ils sont devenus membres actifs au minimum 2 mois avant la date de l'assemblée générale, le collège des utilisateurs qui possède 3 voix et les membres d'honneur. Les membres donateurs ne participent pas aux votes.

La convocation est envoyée 2 semaines au minimum avant la date de l'Assemblée. La convocation comprend l'ordre du jour, et tous les documents nécessaires à la compréhension des motions donnant lieu à un vote. Tous les votes s'effectuent à bulletin secret. Elle est présidée par le Président ou un membre du bureau en cas d'empêchement de celui-ci.

8.1 L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, ou chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou à la demande des 2/3 des membres actifs.

Le quorum requis est la moitié plus un des membres actifs. Le collège des utilisateurs ne rentre pas dans le calcul du quorum. Un membre présent ne peut pas disposer de plus de trois pouvoirs.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Le quorum requis est alors de 1/3 des membres actifs.

L'assemblée Générale approuve le rapport d'activité, le rapport moral, les comptes de l'association, l'affectation des résultats de l'exercice. Elle nomme un commissaire aux comptes et le charge de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci. Elle procède à l'élection des administrateurs et délibère sur toutes les questions portées à son ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple.

8.2 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les cas suivants :

- Modification des Statuts de l'Association ;
- Dissolution de l'Association.

Le quorum requis est des 2/3 des membres actifs tels que définis à l'article 6. Le collège des utilisateurs ne rentre pas dans le calcul du quorum. Pour être adoptée une résolution doit obtenir au minimum 2/3 des votants.

En cas de dissolution, les biens de l'association reviendront automatiquement à Emmaüs France ou un groupe affilié à Emmaüs France

9 CONSEIL D'ADMINISTRATION

9.1 COMPOSITION

- L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 membres élus pour une durée de trois ans renouvelables ;

Le Directeur Général et le secrétaire du Comité d'entreprise, ou son suppléant participent au Conseil d'Administration sans droit de vote.

9.2 Membre de droit : Emmaüs France

- Emmaüs France est représenté de plein droit, par son Président ou par une personne dûment habilitée, et dispose d'une voix délibérative au sein du Conseil d'Administration de l'association.
- Emmaüs France, en tant que membre de droit du Conseil d'Administration, a le pouvoir de convoquer le Conseil d'Administration ou une Assemblée Générale de l'association ...
- Emmaüs France, en tant que membre de droit du Conseil d'Administration, a le pouvoir de révoquer tout ou partie des administrateurs du Groupe, dans le respect des règles internes au sein d'Emmaüs France.

Dans l'attente de la convocation d'une Assemblée Générale et de l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration, Emmaüs France disposera des pouvoirs de gestion du Groupe.

En tant que membre de droit du Conseil d'Administration, Emmaüs France n'est pas tenu de justifier de son absence aux réunions du Conseil d'Administration du Groupe et ne peut perdre ses droits au sein de ladite instance. Emmaüs France n'est pas pris en compte dans le calcul du quorum permettant au Conseil d'Administration de délibérer valablement.

9.3 ELECTIONS ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les membres soumis à élection du Conseil d'Administration sont élus à bulletin secret par l'assemblée générale, pour 3 ans. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles dans la limite suivante : l'ensemble de la durée cumulée des mandats, consécutifs ou non, pour une même personne au conseil d'administration de l'association est limité à 15 ans.

Pour se présenter au Conseil d'Administration, les candidats doivent :

- être membres actifs
- ne pas avoir atteint la limite de durée de mandat précédemment énoncée;
- avoir fait état des autres mandats qu'il occupe dans toute autre structure, publique ou privée, et s'engager à déclarer tout nouveau mandat.

En outre, le Conseil d'Administration ne doit pas comprendre plusieurs membres d'une même famille ou issus d'un même foyer. De même, un administrateur ne peut appartenir à la même famille ni être issu d'un même

foyer qu'un des salariés sur un poste à responsabilité du groupe.

9.4 Exercice des fonctions, gratuité et absence de conflit d'intérêt

Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rémunération ni aucun avantage pour l'exercice de leur mandat.

Les administrateurs (tout comme les autres acteurs du groupe) veillent à ne pas se trouver, se mettre ou mettre le groupe dans une situation pouvant entraîner un conflit d'intérêt.

9.5 Perte de la qualité d'administrateur

La qualité d'administrateur se perd par :

- l'arrivée au terme du mandat,
- le décès,
- la démission écrite,
- la révocation prononcée par l'Assemblée Générale de l'Association, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance,
- la révocation prononcée par Emmaüs France en tant que membre de droit du conseil d'administration, conformément aux règles en vigueur au sein d'Emmaüs France dont le groupe est membre et s'est engagé à respecter les engagements et les décisions.

9.6 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association.

En particulier :

- il se prononce sur les admissions de nouveaux membres et arrête la liste des membres,
- il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation,
- il oriente et contrôle l'activité du bureau,
- il adopte les budgets et arrête les comptes,
- il valide la liste des personnes habilitées à représenter l'association,
- il donne délégation de signature

9.7 DELEGATIONS

Le Conseil d'Administration peut déléguer des pouvoirs de gestion courante à un salarié à l'exception des décisions ci-dessus. L'ensemble des opérations confiées dans ce cadre fait l'objet d'une délégation de pouvoir écrite qui en définit de façon précise la nature, la durée, l'étendue. Le salarié ainsi désigné rend compte régulièrement de ses actes au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration représente notamment l'association vis-à-vis des tiers et des administrations. Il peut, par une délibération toujours renouvelable, déléguer des pouvoirs au Bureau ou au Président. Il doit déléguer à ce dernier les pouvoirs nécessaires à l'expédition des affaires courantes.

Le Président peut lui-même déléguer en tout ou en partie ses propres pouvoirs, mais il doit y avoir préalablement été autorisé par le Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le Président peut procéder à la délégation de ses pouvoirs avec le seul accord du Bureau. Il doit alors en avvertir les membres du conseil d'administration par écrit dans un délai de 15 jours.

Le conseil peut, à tout moment, révoquer les délégations consenties ou s'opposer à l'octroi des délégations avec le seul accord du Bureau. Le Président et le Bureau informent le Conseil de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs qui leur ont été délégués.

9.8 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres. Le Président en fixe l'ordre du jour par

courriel ou par écrit au moins 5 jours avant la date du conseil.

La présence physique de la moitié plus un des membres au moins est nécessaire pour que le Conseil puisse délibérer valablement. Chaque administrateur présent ne peut être détenteur de plus de deux pouvoirs. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque séance fait l'objet d'un compte rendu approuvé lors de la session suivante, reporté sur le registre légal prévu à cet effet, signé par le Président et le secrétaire de l'association et archivé au siège de l'association.

Tout membre du Conseil qui aura manqué sans motif justifié trois séances consécutives ou qui aura perdu sa qualité de membre, sera considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut inviter toute personne dont il estimera la présence utile sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour.

10 LE BUREAU

Le bureau comprend à minima :

- un Président,
- un secrétaire qui a la responsabilité du fonctionnement administratif, tient le registre obligatoire ainsi que celui des délibérations, assure l'envoi des convocations,
- un trésorier qui assure la gestion financière de l'association.

En cas de besoin, il pourra être élu un ou deux vice-présidents, un secrétaire adjoint, un trésorier adjoint.

10.1 LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un Président. Il peut à tout moment être révoqué par celui-ci. Il est élu pour un an. Un administrateur est rééligible comme président dans la limite suivante : l'ensemble de la durée cumulée des mandats, consécutifs ou non, pour une même personne à la présidence de l'association est limité à 6 ans.

Le Président du Conseil d'Administration oriente et contrôle le fonctionnement de l'association dans le respect des orientations du Conseil d'Administration. Il rend compte des travaux du Conseil d'Administration à l'assemblée générale.

Le Président du Conseil d'Administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Pour agir en justice ou défendre l'association dans les actions intentées contre elle, il devra être spécifiquement mandaté par le Conseil d'Administration.

10.2 ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU, DUREE DU MANDAT ET REUNIONS

Les membres du bureau sont élus à bulletin secret par le Conseil d'Administration en son sein au cours de la première réunion qui suit l'assemblée ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration.

Les membres du bureau sont élus pour un an renouvelable dans la limite de leur mandat au sein du Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président. Chaque séance fait l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres du Conseil d'Administration et archivé au sein de l'association.

10.3 ROLES DU PRESIDENT, DU TRESORIER ET DU SECRETAIRE

Le Président doit jouir du plein exercice de ses droits civiques. Les différentes délégations de responsabilités confiées par le Conseil d'administration au bureau, au président et aux professionnels sont précisées dans le D.U.D. (Document Unique de Délégation).

Le Trésorier: il suit, en liaison avec le Directeur Général: La trésorerie de l'association, la préparation des budgets (de l'association, des structures, des projets), la préparation du bilan et des comptes de résultats ainsi que des comptes administratifs. Il rend compte de ses travaux, au Président et au Conseil d'Administration. Il présente les comptes administratifs: bilan et résultats à l'Assemblée Générale

Le Secrétaire: Il rédige les Procès-Verbaux des réunions. Il délivre et certifie les extraits de délibérations. Il veille à la bonne conservation des archives associatives.

10.4 **Contrôle des comptes**

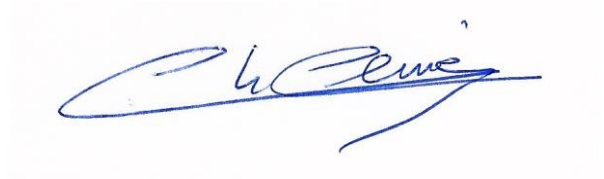
A des fins de transparence, l'association se dote d'un Commissaire aux Comptes, d'un expert-comptable et/ou d'un ou plusieurs réviseur(s) aux comptes afin d'assurer un contrôle externe sur ses comptes, dans les conditions en vigueur au sein d'Emmaüs France que le Groupe s'est engagé à respecter.

Le Président



Denis AFTALION

Le Secrétaire



Christian CERNE

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

AG exceptionnelle du 10 Juin 2014 : Validation

CA du 12 Juin 2015 : Transfert du Siège Social (du 25^{ème} étage aile B au 17^{ème} étage Aile C)

AG Extraordinaire du 12 juin 2018 : Conformité aux statuts Emmaüs France